

connaître pour adapter des activités EEDD avec des personnes en situation de handicap

SOMMAIRE

(cliquez sur la rubrique pour y accéder directement)

- ▶▶ Les différents types de handicap. Méthodes et outils
- ▶▶ Pour en savoir +
- ▶▶ La réglementation
- ▶▶ La Commission EE et handicap

Cette fiche permet d'avoir des repères typologiques concernant le handicap et son incidence dans le travail d'animation et de formation. Elle donne des méthodes et des outils pratiques à penser dès la préparation des activités pour faciliter leurs mises en oeuvre. Elle offre aussi la possibilité de poursuivre son investigation par des coordonnées de personnes et des structures ressources et par une bibliographie.

La fiche vous propose un rappel synthétique du cadre réglementaire qui, depuis quelques années, se structure et s'enrichit de nouveaux textes et décrets.

Ainsi, la commission «EE et handicap» du GRAINE Rhône-Alpes après plusieurs mois de compilation et de mutualisation vous propose ce document destiné aux animateurs et aux formateurs en EEDD afin de rendre accessible l'Education à l'Environnement pour tous et à tout âge de la vie.

Avant la lecture, quelques définitions...

¹Handicap : incapacité liée à une situation environnementale ou sociale.

²Déficiência : Insuffisance organique.

³Fonctions cognitives : Fonctions qui permettent de mémoriser, de gérer et d'utiliser des connaissances (mémoire, langage, concentration, raisonnement et logique...).

⁴Incapacité : Insuffisance fonctionnelle.

Et quelques chiffres :

En France, une personne sur 10 déclare être atteinte d'une déficienc²e entraînant une incapacité⁴ qui conduira ou non à un handicap.

En Rhône-Alpes, plus de 200 000 rhônalpins vivent à domicile avec un handicap les rendant physiquement et/ou mentalement dépendants.

Il est classique de distinguer différents types de handicaps. Cependant il faut être vigilant face à ces tentatives de classification : les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap sont effectivement très variées. Nous devons songer aussi à la variabilité de ces possibilités et contextes. Tout le monde est dans une situation de handicap à un moment donné de sa vie : grossesse, vieillesse, blessures, bagages lourds, avec sa poussette,... Traiter de ces aspects, c'est réfléchir à l'opportunité et à la bienveillance que chaque personne à toute période de sa vie puisse vivre des temps d'animation et de formation en éducation à l'environnement.

» LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAP¹

Retour au sommaire

LE HANDICAP MENTAL

Le handicap mental altère les fonctions de la communication, de la compréhension et de la prise de décision. Les vocables pour différencier le degré de handicap sont « léger », « moyen » et « lourd ». Il conviendra alors de s'interroger sur la capacité d'autonomie de la personne, sa capacité d'appréhension et d'appropriation d'un environnement nouveau.

» Les déficiences² intellectuelles

On classe dans cette catégorie des déficiences spécifiques de certaines fonctions cognitives³, comme les déficiences du langage ou d'autres troubles d'apprentissage.

» Les déficiences psychiques

Elles concernent les troubles du fonctionnement de l'appareil psychique et influent donc principalement sur les sphères de la vie relationnelle, de la communication, du comportement...

Il faut distinguer le handicap mental de la maladie mentale.

Une personne malade mentale est marquée par une perturbation de ses facultés mentales susceptible d'être réduite ou guérie par une thérapie adaptée.

Une personne handicapée mentale, quant à elle est marquée par une réduction de ses capacités intellectuelles résultant d'une anomalie génétique ou chromosomique d'une maladie grave ou d'un accident. Son handicap est acquis pour la vie durant.

Méthodes et outils

- Donnez des consignes simples et vérifiez si elles ont été comprises.
- Faire face à l'inconnu est difficile, c'est anxiogène (provoque de l'anxiété).
- L'abstraction, la conceptualisation et la symbolisation sont des opérations difficiles ou impossibles à réaliser sans aide extérieure (exemple : le repérage sur une carte ou retranscription d'une lecture de paysage).
- Le temps de réalisation d'une tâche même « simple » est généralement plus long.
- Les personnes déficientes intellectuelles n'ont pas forcément intégré nos codes sociaux : leurs comportements peuvent donc paraître curieux voire déplacés.
- Il y a souvent des difficultés d'expression. D'ailleurs parfois il y a un décalage entre les éléments compris et les éléments exprimés.
- En cas de situation de crises, l'éducateur spécialisé est présent pour la gérer.

LE HANDICAP MOTEUR OU PHYSIQUE

Les déficiences motrices sont des handicaps en général visibles mais leur expression et leurs conséquences sont très variables. Le terme « handicapé moteur » est un terme générique, lui aussi recouvre des réalités très différentes :

» L'Infirmité Motrice Cérébrale (IMC)

Ce n'est pas une pathologie évolutive. Les conséquences de l'IMC vont dépendre de la partie cérébrale lésée. Cela peut entraîner des troubles de la marche et du déplacement, des troubles de la parole à l'impossibilité de faire un certain nombre d'actes de la vie quotidienne seul par exemple manger ou s'habiller. Il y a une mauvaise coordination des mouvements et parfois ceux-ci sont incontrôlés.

» Les maladies neuromusculaires (les différentes formes de myopathie par exemple)

Maladies d'origine génétique et dégénérative. Au fur et à mesure de sa vie, la personne atteinte perd ses capacités musculaires y compris sa capacité respiratoire.

» L'absence ou la malformation d'un membre

Beaucoup de ces handicaps sont aussi la conséquence d'un accident et d'un traumatisme qui peuvent conduire à plusieurs types de paralysies (hémiplégie, paraplégie, tétraplégie...).

Méthodes et outils

- Pensez à l'accessibilité du lieu : rampes d'accès, escaliers ou marches, présence ou non d'un ascenseur, d'obstacles...
- Pensez à la largeur des portes pour qu'un fauteuil roulant puisse y passer.
- Si la personne est en fauteuil roulant, pensez à vous mettre à sa hauteur pour lui parler.
- Pensez à l'aménagement de la salle et au positionnement des objets. Il faut privilégier l'autonomie de la personne.
- Une personne en fauteuil roulant a besoin d'espace pour le manipuler.
- Placez les objets en hauteur (sur une table par exemple) plutôt que sur le sol pour en faciliter l'accès.
- Pour une personne à mobilité réduite, pensez à lui proposer un banc (ou une chaise) plutôt que de la faire asseoir par terre.
- Les temps de déplacement et de réalisation d'une tâche sont plus longs.
- Une personne à mobilité réduite se fatigue plus vite que les autres.

La personne ayant une IMC :

- Si la personne a des difficultés d'élocution, il faut prévoir plus de temps pour qu'elle puisse s'exprimer et communiquer avec les autres. Les temps d'activités doivent pouvoir être modulables.
- Si elle se déplace avec des béquilles ou toute autre aide technique (ou humaine), pensez à la nature du sol et à la longueur du trajet proposé. Cela est possible mais la personne ayant une IMC est généralement plus fatigable et le déplacement sur une surface dure de type goudron est facilitant.
- Elle a du mal à se repérer dans le temps et dans l'espace.
- Parfois sa capacité d'abstraction et de projection est moindre.

LE HANDICAP SENSORIEL

On peut identifier deux grandes sous-catégories de déficiences sensorielles :

» Les déficiences visuelles

Elles peuvent avoir des origines diverses et les conséquences d'une même déficience sont aussi multiples qu'il y a d'individus porteurs. Cela va de la « simple » perte d'acuité visuelle (corrigée par le port de verres correcteurs) à la perte totale de la vue.

» Les déficiences auditives

Elles peuvent s'étendre d'une surdité partielle à une surdité complète.

Dans tous les cas, les aides techniques comme les prothèses auditives ne vont pas compenser complètement une audition défaillante. De plus, la déficience et ses conséquences ne pourront pas être envisagées de la même façon si le sujet en est porteur depuis sa naissance ou si celle-ci est intervenue au cours de sa vie. En effet, cela va avoir des conséquences sur les possibilités de communication de la personne et en particulier sur sa communication orale.

Les autres sens peuvent eux aussi être atteints bien que cela soit beaucoup moins fréquent.

Méthodes et outils

Le handicap visuel

- Pensez à décrire le lieu dans lequel vous êtes.
- Pensez à ce que chaque personne prenne la parole pour se présenter, la voix étant souvent un point de repère très important pour la personne aveugle ou mal voyante.
- Laissez du temps à la personne pour se déplacer dans le lieu où va se passer l'activité pour qu'elle puisse prendre des repères et par la suite se déplacer seule.
- Ne laissez pas d'obstacles sur le sol ou pensez à les signaler. Même si la personne utilise une canne blanche dans ses déplacements, elle ne peut pas tout appréhender.
- Privilégiez les supports audios plutôt que visuels et lorsque vous utilisez ces derniers, pensez à utiliser des matières qui ont un touché différent.
- Le contact tactile peut être important pour permettre l'appréhension des choses.

Les non-voyants :

- Renseignez-vous pour savoir si la personne aveugle maîtrise d'autres techniques que l'écriture braille.
- Souvent les personnes aveugles ont appris à se repérer dans l'espace en faisant référence au cadran d'une horloge.
- Pour vous écouter une personne aveugle n'a pas besoin de vous regarder. A contrario, elle peut vous fixer du regard sans percevoir que cela vous gêne.
- Pour guider une personne aveugle, donnez-lui la possibilité de vous prendre la main, le bras ou l'épaule et marchez un ou deux pas devant elle pour lui permettre d'anticiper les obstacles ou les changements de nature du terrain.

Les mal-voyants :

- Soyez attentif aux sources de lumière car selon la luminosité la personne peut être plus au moins autonome.
- La personne voit mal, elle a donc besoin d'être proche des objets ou des personnes pour les reconnaître.
- Lorsque vous souhaitez travailler sur un plan, il est préférable de privilégier les contrastes de couleurs ou le noir et blanc pour que la personne puisse en distinguer le contenu.
- Pensez à agrandir les documents : parfois cela suffit pour que la personne puisse être autonome.

Le handicap auditif

- Parlez en face de la personne avec une intensité vocale normale et en articulant.
- Si la surdité est totale, utilisez un support écrit pour communiquer.
- Renseignez-vous sur le type de langage que la personne maîtrise : langage oral, langage visuel (LSF, langage des signes français) ou encore le langage parlé complété (LPC).
- Evitez les gestes parasites.
- Soyez attentif à l'environnement sonore de la pièce ou du lieu, surtout aux bruits parasites.
- Lorsque vous êtes amené à intervenir au sein d'un groupe où l'enfant sourd est seul parmi les autres, placez-vous en face de lui pour qu'il puisse s'aider de la lecture labiale et des « mimiques » de votre visage. De plus, vous pouvez demander à chaque participant de faire un geste avant de prendre la parole afin que l'enfant sourd puisse le repérer et se retourner vers lui.
- Donnez des consignes simples et précises et plus nombreuses qu'habituellement pour permettre à l'enfant d'anticiper la situation qu'il va être amené à vivre.
- Privilégiez les supports visuels. Il peut être judicieux que ceux-ci viennent en complément de votre message oral.
- Un enfant sourd peut facilement se sentir isolé au sein d'un groupe car il lui manque toutes ou partie des informations sonores de ce dernier. Pensez à écrire un maximum d'informations.
- Parfois, en particulier lorsque nous sommes en présence d'une surdité profonde et survenue dès la naissance ou de façon précoce, la capacité de conceptualisation est amoindrie. Cela peut se ressentir sur la maîtrise de la langue y compris la langue écrite.



POUR CONCLURE

L'approche par type de déficiences représente une catégorisation bien schématique qui trouve rapidement ses limites. Trois termes, souvent utilisés pour décrire des combinaisons fréquentes de déficiences, méritent d'être définis :

» Le polyhandicap

Association de déficiences motrice et intellectuelle sévères et éventuellement de déficiences sensorielles qui entraînent une restriction extrême de l'autonomie.

» Le plurihandicap

Association de plusieurs déficiences ayant approximativement le même degré de gravité. Cette particularité empêche de déterminer une déficience principale et pose des problèmes particuliers de prise en charge. En effet les capacités « restantes » ne permettent pas toujours d'utiliser les moyens de compensations habituels (exemple : la vision autorise l'usage de la langue des signes à un sourd mais pas à un sourd-aveugle).

» Le surhandicap

Aggravation d'un handicap existant par les difficultés relationnelles qu'il provoque. Ces difficultés sont d'autant plus graves qu'elles surviennent notamment en cas de handicap congénital et altèrent gravement le développement psychique de la personne concernée ajoutant des déficiences psychiques et/ou intellectuelles aux déficiences d'origine.

Les déficiences ne sont qu'un des niveaux d'expérience permettant de décrire la situation de handicap. Or, à déficience identique, les incapacités, les restrictions d'activité et de participation qui en résultent sont très variables selon les individus et le contexte dans lequel ils évoluent. Il faut donc se garder d'imaginer qu'un regroupement par déficiences permet d'envisager les difficultés et les solutions de manière parfaitement homogène.

» POUR EN SAVOIR +

Retour au sommaire

Des sites à consulter :

(Cliquez sur l'adresse pour accéder au site)

www.handicap.gouv.fr

Ministère de la santé et des solidarités.

www.handica.com

www.handicap-international.biz

www.apajh.org

Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés.

www.afm-france.org

Association Française contre les myopathies.

www.apf.asso.fr

Association des Paralysés de France.

<http://geist-rhone.ifrance.com/geist-rhone>

Association GEIST 21 Rhône (Insertion des personnes porteuses de Trisomie 21).

www.unapei.org

Union Nationale des Associations de Parents et Amis des Personnes handicapées mentales.

www.reseau-lucioles.org

Le handicap mental au quotidien.

www.avh.asso.fr

Association Valentin Haüy au service des aveugles et malvoyants.

www.brailenet.org

Intégration scolaire et professionnelle des aveugles et malvoyants.

www.urapeda.org

Unions Régionales des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs.

www.visuf.com

Informations sur la surdité et le quotidien des sourds.

www.messidor.asso.fr

Association gestionnaire d'établissements de Travail Protégé en Rhône-Alpes.

www.creai-ra.org

Carrefour des acteurs publics et privés Conseil/étude/formation dans le champ de l'action sociale.

www.crt-mitra.com

Mission d'Ingénierie Tourisme Rhône-Alpes.

www.tourisme-handicaps.org

Label Tourisme et Handicap.

Des ouvrages et revues à lire :

Le Dossier du GRAINE Rhône-Alpes, EEDD et Handicap. N°3, 1^{er} semestre 2007, p.12.

Vacances, loisirs collectifs et handicap : Question de laïcité. Actes des IX^{es} Rencontres nationales de la Jeunesse au Plein Air. 19 janvier 2005. JPA.

Droit des personnes en situation de handicap, Guide Néret, Editions Liaisons, 2004, p. 298.

Faune et Nature, Nature et handicap : rendre la Nature accessible à tous. N°44 novembre 2006.

L'éducation à l'environnement et le public handicapé. Classeur ressources. RENE FRAPNA Isère, 2005, p.45.

» LA RÉGLEMENTATION

Retour au sommaire

Actuellement, il y a trois grandes lois de référence en lien avec le handicap :

La Loi du 23 novembre 1957 : concerne spécifiquement les travailleurs handicapés et tente de leur donner un emploi en créant par exemple les ateliers protégés.

La Loi d'orientation de 1975 : affirme que tout doit être mis en œuvre pour « assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables. » Cette loi ne donne pas une définition claire du handicap mais elle aborde : l'éducation, le travail, la formation, l'accès au sport et aux loisirs. Enfin, elle instaure un revenu minimum garanti et n'oublie pas l'intégration et l'accessibilité. Les inconvénients de cette loi sont de deux ordres :

- » de nombreux décrets d'application n'ont jamais été publiés.
- » sur de nombreux points, elle n'est pas assez opérationnelle pour que les dispositions qu'elle énonce puissent être mises en œuvre.

La Loi de février 2005 : pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi est construite autour d'un certain nombre de principes :

- » La définition du handicap.
- » La création du droit à la compensation c'est à dire la compensation pour toute personne handicapée des conséquences de son handicap quelle que soit l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Ce droit à la compensation se traduira par une prestation de compensation définie en fonction du projet de vie de la personne.
- » L'amélioration des ressources.
- » La non discrimination à l'embauche.
- » Le droit à l'inscription dans l'établissement scolaire le plus proche de l'enfant concerné.
- » De plus cette loi instaure les maisons départementales du handicap qui vont être la nouvelle autorité décentralisée compétente en la matière et la caisse nationale de solidarité qui doit permettre le financement de cette nouvelle organisation. Cette loi prévoit également que soit créé un Observatoire National du Handicap.

Plus de détails sur ces lois et sur la politique du handicap en France sur www.vie-publique.fr
Cliquez sur les rubriques «Dossiers politiques publiques», «Société» puis «La politique du handicap».

La réglementation spécifique :

Il y a très peu de textes spécifiques. Lorsqu'ils existent, ils sont incitatifs et peu contraignants.

Le label Tourisme et Handicap

C'est un label de qualité créé en 2001 par le Secrétariat d'État au Tourisme en collaboration avec les associations de personnes handicapées. A travers ce label, l'Etat s'est engagé à créer les conditions d'accès aux loisirs et aux vacances pour les personnes en situation de handicap.

Il a identifié quatre types de handicap : moteur, mental, auditif, visuel, afin de :

- » Développer l'offre d'équipements et de lieux de visite réellement accessibles.
- » Développer un accueil adapté aux personnes handicapées.
- » Garantir une information fiable et homogène sur les sites et équipements disponibles.

Les aménagements effectués pour les quatre types de handicaps cités ci-dessus peuvent aussi être efficaces pour les personnes souffrant de handicap temporaire ou permanent.

Le label «Tourisme et Handicap» permet une prise de conscience et un engagement volontaire des professionnels du tourisme sur la nécessité d'adapter leurs prestations à un public en demande de vacances et de loisirs.

Ce label est d'abord une reconnaissance : il valorise les efforts des professionnels du tourisme en matière d'accessibilité et d'accueil des clients handicapés. Tous ceux qui ont demandé à être labellisés s'affirment en effet comme des acteurs et des ambassadeurs de l'accueil du public handicapé. L'engagement volontaire des professionnels correspond aussi à une démarche économique sur un marché français encore en grande partie inexploité. Le label est donc un avantage concurrentiel.

Le label est décerné suite à un accord entre l'instance régionale de concertation du label – en région Rhône-Alpes il s'agit de la MITRA – et l'association nationale « TOURISME et HANDICAP » pour une durée de cinq ans renouvelables après vérification du respect du cahier des charges. De plus, il donne lieu à la signature d'une charte.

Pour mieux identifier les adaptations aux principaux handicaps réalisées par les opérateurs de tourisme au niveau des sites, des équipements, des activités de tourisme, de culture et de loisirs, le label Tourisme et Handicap a créé 4 visuels



Handicap moteur



Handicap mental



Handicap auditif



Handicap visuel

Une définition interministérielle de l'accessibilité

L'accessibilité au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif, vieillissement...) ou temporaire (grossesse, accident...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussette...) »

Cette définition, qui prévaut aussi lorsque l'on fait référence au Label « Tourisme et Handicap », est complétée par deux lois, deux décrets, un arrêté et une circulaire. L'ensemble de ces textes précise des éléments opérationnels par rapport à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et les installations qui en dépendent. Vous trouverez par exemple les exigences dimensionnelles pour les places de parking ou les espaces de cheminement.

Il est important de noter que l'amélioration de l'accessibilité contribue à :

- » Un meilleur confort d'usage pour tous.
- » La prévention des situations de handicap auxquelles les personnes valides se trouvent souvent confrontées.
- » L'insertion des personnes handicapées.
- » L'insertion des scolaires.

Une charte de déontologie

Dans le domaine de l'accès aux loisirs et à leur pratique (y compris les loisirs de pleine nature), et des vacances collectives, il n'y a pas de règlement spécifique si ce n'est des alinéas d'encouragement, d'incitation et d'invitation à l'ouverture et à la pratique pour tous. Toutefois, une initiative intéressante existe, depuis 10 ans, d'une Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées en structures de vacances non spécialisées.

Plus d'informations sur : www.jpa.asso.fr

» LA COMMISSION EE ET HANDICAP

[Retour au sommaire](#)

La commission EE et Handicap du GRAINE Rhône-Alpes s'est formée en 2004 suite aux 5èmes Rencontres Régionales de l'éducation à l'environnement. Ses membres identifient trois raisons à son existence :

Parce que l'EEDD doit être proposée et ouverte à TOUS.

Parce qu'il y a une nécessité à lancer une réflexion sur les pratiques dans l'éducation en lien avec ce public.

Parce que la Charte du GRAINE Rhône-Alpes pose comme valeurs «Le respect, La solidarité et la Responsabilité» et définit une de ses finalités comme étant celle d'«instaurer un nouveau rapport au monde».

La Commission a une mission de veille sur la thématique EEDD et Handicap et souhaite offrir un espace de discussion et de réflexion à l'ensemble des acteurs autour de celle-ci.

Contact :

GRAINE Rhône-Alpes. 32 rue Sainte Hélène. 69002 Lyon.

Tél. : 04 72 77 19 97 - Fax : 04 72 77 19 98

www.graine-rhone-alpes.org